Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251218-DEC18122025_14-DE

BANNALEC
BANALEG

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal par délibération du 12 avril 2024 ;

Considérant le projet de sécurisation du pont sur l'Aven dénommé Pont Torret évalué à 100 000 €HT;

DECIDE

Article 1

De solliciter la subvention la plus substantielle possible auprès du Département du Finistère dans le cadre du dispositif d'aide aux projets communaux Pacte Finistère 2030 pour le projet de sécurisation du pont sur l'Aven dénommé Pont Torret.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte, 35044 Rennes). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Bannalec le 18 décembre 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC

Christophe LE ROUX